

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le quinze du mois de novembre, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué conformément aux articles L2121-7, L2121-10 à L2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire.

**Présents** : MM. BERNARD, MATHERON, LIOTARD, PEYRICHOU, BEAUME, MILLET, GAILLARD, DOPFFER, COLLANGE, JACQUEMOUD, PAVIER.

**Absent(s) / excusé(s)** : MM. MICHEL, MATHIEU, PIERSON, ROUSSEL.

**Pouvoir(s)** : MM. MICHEL à LIOTARD.

**Secrétaire** : MM. PAVIER Marc

Début de la séance : 20h00

## Délibérations

### ➤ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juillet 2022

Approuvé sans réserve.

### N° 2022\_38 Subvention de fonctionnement 2022 aux associations et autres personnes de droit privé & autres entités V3

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les nouvelles demandes déposées à ce jour par les associations et autres entités.

Considérant la nécessité de statuer sur les attributions financières correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

✓ décide d'attribuer les sommes suivantes aux associations comme ci-après (article 65748) :

✓ décide d'attribuer les sommes suivantes aux autres entités comme ci-après :

NOM	MONTANT	NOM	MONTANT
ACHB (bibliothèque)	1 300,00€	La Clé de Sol'Eil	
Club Lussois du 3 <sup>ème</sup> âge	500,00€	Les Secouristes en Herbe	0,00€
Judo Club Veynois	800,00€	<b>Amicale Sapeur Pompiers</b>	<b>2 500,00</b>
USV Football	200,00€	ANPCVMVFA	
Les Amis de la Jarjatte		Lus Culture	4 000,00€
Les Amis de l'Ecole de Lus	3 000,00€	ADMR Les Lucioles	
Ski Club Veynois		La Cie des Tubercules	1 200,00€
Foyer ski de fond Lus	2 000,00€	USV Ski	600,00€
YOGANANDA		Les Traileurs de Lus	1 200,00€
MJC Veynes		<b>ADMR Le Pinier n° 2</b>	<b>1 700,00</b>
ADMR Le Pinier	600,00€	<b>AMF Pas-de-Calais</b>	<b>500,00</b>
TEAM Hautes Alpes	2 000,00€		

➤ Collège de Veynes (article 657382) 600,00€

xxxxx ➤ subventions précédemment attribuées

### N° 2022\_39 Département de la Drôme – notification longueur des différentes voies communales

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Département de la Drôme attribue à notre Commune une Dotation Forfaitaire à Orientation Voirie d'un montant de 20 349€ pour l'année 2022.

Considérant la demande du Département effectuée par courrier du 29 août 2022 pour connaître la longueur des différentes voiries communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'acter la longueur des chemins ruraux revêtus communaux à 0 ml ;
- d'acter la longueur de la voirie communale à 17 680 ml ;
- de charger Monsieur le Maire de la notification correspondante au Service Relations avec les Collectivités du Département de la Drôme.

### N° 2022\_40 Personnel communal – création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Considérant les derniers mouvements de personnels et la nécessité de mettre en adéquation les postes avec les besoins.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la démission de l'agente d'accueil du secrétariat de la mairie à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022 et la nécessité de pourvoir à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe sur la base d'un temps non complet de 22 heures hebdomadaires (IRCANTEC) ;
- de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, poste devenu sans objet.

#### N° 2022\_41 Personnel communal – assurances des risques statutaires – adhésion au contrat groupe du CDG 26

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Il précise également que le Centre De Gestion de la Drôme (CDG26) a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- ✓ **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : **TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6,55 %**

- ✓ **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : **TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 2022\_42 Personnel communal – adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire avec le CDG 26

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 26 a fixé un tarif forfaitaire de 400 euros pour les collectivités et établissements affiliés / forfait de 480 euros pour les non affiliés, à raison d'une mission de 8h00 (*augmenté des éventuels frais de déplacement*). Toutefois, si le temps consacré à la médiation dépasse 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure pour les collectivités et établissements affiliés / 60 euros de l'heure pour les non affiliés, en plus du tarif forfaitaire.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 26.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'adhérer à la mission de médiation du CDG 26 ;

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile. La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 400 euros pour les collectivités et établissements affiliés / forfait de 480 euros pour les non affiliés, à raison d'une mission de 8h00 (*augmenté des éventuels frais de déplacement*). Toutefois, si le temps passé dépasse 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure pour les collectivités et établissements affiliés / 60 euros de l'heure pour les non affiliés, en plus du tarif forfaitaire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 2022\_43 Station de Lus la Jarjatte – divers tarifs – saison 2022/2023

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la délibération du Conseil d'Administration de l'EPIC Les Stations de la Drôme relative aux tarifs divers pour la saison hiver 2022-2023 et le contrat de prestation de secours sur pistes pour la station de Lus la Jarjatte.

Considérant la communication des nouveaux tarifs et notamment ceux intéressant la station de Lus- la Jarjatte et le contenu du contrat de prestation de secours correspondant.

M. Daniel JACQUEMOUD, intéressé par le sujet ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- prend acte des tarifs des tarifs divers saison 2022/2023 comme ci-après :

Dénomination zones	Rappel tarifs saison 2021/2022 TTC (€)	Tarifs 2022/2023 TTC (€)
<b>SECOURS SUR PISTE</b>		
Front de neige	77,00	<b>81,00</b>
Zone rapprochée	198,00	<b>208,00</b>
Zone éloignée	330,00	<b>347,00</b>
Zone exceptionnelle	605,00	<b>635,00</b>
<b>PRESTATIONS DE SERVICE</b>		
Tarif 1h	60,00	<b>63,00</b>

- valide l'objet et les termes du contrat de prestation de secours sur pistes pour la station de Lus la Jarjatte ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 2022\_44 Station de Lus la Jarjatte - forfaits de ski scolaires saison 2022/2023

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Conseil d'Administration de l'EPIC Les Stations de la Drôme a voté les tarifs applicables dans les différentes stations de ski de la Drôme pour la saison à venir 2022/2023 et notamment le forfait scolaires saison fixé à 41,00€ et l'extension individuelle sur forfait scolaire fixé à 26,30€.

Considérant la volonté de favoriser la pratique du ski par les élèves de l'école primaire de Lus-la-Croix-Haute y compris les enfants scolarisés à l'extérieur par notification de la Maison des Solidarités, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

M. Daniel JACQUEMOUD, intéressé par le sujet ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide de prendre en charge financièrement l'acquisition des forfaits scolaires de l'école primaire communale sur la base de 41,00€ l'unité,
- décide de prendre en charge financièrement l'acquisition de l'extension individuelle sur forfait scolaire sur la base de 26,30€ l'unité pour ceux qui en feront la demande,
- dit que les sommes correspondantes seront imputées à l'article budgétaire 6238.

#### N° 2022\_45 Station de lus la Jarjatte – ski nordique – tarifs saison 2022/2023

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un courrier de Monsieur le Président de l'EPIC des Stations de la Drôme relatif à une proposition de tarification intéressant la pratique du ski de fond sur le domaine de Lus la Jarjatte.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les tarifs au titre de la saison 2022/2023 ;

M. Daniel JACQUEMOUD, intéressé par le sujet ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de valider la nouvelle tarification décrite ci-après (activités exonérées de TVA) et pour le compte de l'EPIC Les Stations de la Drôme :

<b>Tarifs 2022/2023 : domaine nordique de Lus la Jarjatte</b>					
<b>Tva à 0%</b>					
Journée	Adulte 16 75 ans	Jeune 5 15 ans inclus	+ 76 ans	Groupe réduit* (+10 pers) et	Scolaire
Séance	6,50 €	4,50 €	4,50 €	5,80 €	3,00 €
Tarif famille 2 adultes et 2 jeunes	18,00 €		<i>Non concerné</i>		
Promo et ouverture partielle 1	5,50 €	3,50 €			
Promo et ouverture partielle 2	4,50 €	3,50 €			

Forfait sur piste	10,00 €				
<i>Séjours</i>	<b>Adulte 16 75 ans</b>	<b>Jeune 5 15 ans inclus</b>	<b>+ 76 ans</b>	<b>Groupe (+10 pers) et réduit*</b>	<b>Scolaire</b>
2 jours	11,70 €	<i>Non concerné</i>			
6 jours	33,00 €				
<i>Saisons</i>	<b>Adulte 16 75 ans</b>	<b>Jeune 5 15 ans inclus</b>	<b>+ 76 ans</b>	<b>Groupe (+10 pers) 1 seul règlement</b>	<b>Scolaire</b>
Carte site	53,00 €	53,00 €	53,00 €	<i>Non concerné</i>	
Nordic Pass National	210,00€	75,00 €	75,00 €		
<i>Saisons</i>	<b>Adulte 20 70 ans inclus</b>	<b>Jeune 5 19 ans inclus</b>	<b>Adulte 71 ans et +</b>	<b>Groupe (+10 pers) 1 seul règlement</b>	<b>Scolaire</b>
Nordic Pass Vercors	140,00 €	50,00 €	60,00 €	<b>115,00 €</b>	
Nordic Pass Trièves	55,00 €	30,00 €	55,00 €		

Réduit\* :

- ✓ RSA, demandeurs d'emploi, adultes famille nombreuse, CE, étudiant, personne à mobilité réduite.

Gratuités :

- ✓ les accompagnants des sorties scolaires ;
- ✓ les moins de 5 ans ;
- ✓ les titulaires d'une carte d'invalidité ;
- ✓ groupe : un accompagnant pour 10.

#### Pass Balade – mise en place

L'application de ce Pass Balade sur le domaine intéresse les itinéraires raquettes balisés + la voie blanche

	Adulte 16 et +	
Pass Balade	3,00 €	

- ✓ l'accès aux espaces naturels ;
  - ✓ aux commerces ;
  - ✓ de 16 ans ;
  - ✓ titulaire de forfaits nordiques ou alpins ;
  - ✓ les accompagnants scolaires.
- de désigner l'EPIC Les Stations de la Drôme pour la perception de la redevance et la gestion de son produit,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
  - **de réitérer auprès du Département de la Drôme la demande de réalisation d'une passerelle sur le parcours.**

#### N° 2022\_46 Budget Principal – Décision Modificative de virement de crédits n° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

#### CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
20 / 2031 / 184	Frais d'études	4 700,00
<b>Total</b>		<b>4 700,00</b>

#### CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 21351 / 197	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 700,00
<b>Total</b>		<b>4 700,00</b>

#### N° 2022\_47 Budget PRINCIPAL – admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante deux états de demande d'admission transmis par Madame le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Crest référencé sous le numéro 5585770111 / 2022 d'un montant de 802,20€.

Considérant la nécessité de statuer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'accéder à la demande de Mme le Comptable public de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 802,20 Euros au titre de l'état référencé 5585770111 / 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022\_48 Budget annexe EAUX – admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante deux états de demande d'admission transmis par Madame le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Crest référencé sous le numéro 5391820111 / 2022 d'un montant de 3 814,35€.

Considérant la nécessité de statuer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'accéder à la demande de Mme le Comptable public de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 3 814,35 € au titre de l'état référencé 5391820111 / 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022\_49 Budget annexe CHAUFFERIE – admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante deux états de demande d'admission transmis par Madame le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Crest référencé sous le numéro 5596170111 / 2022 d'un montant de 1 466,53€.

Considérant la nécessité de statuer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'accéder à la demande de Mme le Comptable public de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 1 466,53€ au titre de l'état référencé 5596170111 / 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022\_50 Budget Eaux – Décision Modificative de virement de crédits n° 3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
011 / 6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	2 100,00
<b>Total</b>		<b>2 100,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
014 / 701249	Reversement redevance agence de l'eau	320,00
65 / 6541	Créances admises en non-valeur	1 780,00
<b>Total</b>		<b>2 100,00</b>

**N° 2022\_51 Budget Principal – Décision Modificative de virement de crédits n° 5**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
012 / 64131	Rémunérations	17 000,00
<b>Total</b>		<b>17 000,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
65 / 65748	Autres personnes de droit privé	17 000,00
<b>Total</b>		<b>17 000,00</b>

**N° 2022\_52 Budget Principal – Décision Modificative de virement de crédits n° 4**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
16 / 165 / OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	388,00
<b>Total</b>		<b>388,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
204 / 2041512 / 194	Bâtiments et installations	388,00
<b>Total</b>		<b>388,00</b>

**Divers**

- **Cantine à 1€uro** : dispositif à mettre en œuvre.
- **Éclairage public** : mise en place à venir d'une commission élargie pour travailler sur la thématique.
- **Bons cadeaux pour les aînés** : dispositif 2022 à mettre en place auprès des commerces Lussois.
- **RD 1075** : partie Drômoise – projet de rénovation en trois tranches précédées d'études préalables de 18 mois.

**Fin de la séance : 22h30**

**Approbation du compte rendu lors de la séance suivante par les élus ayant participé au vote**

<b>BERNARD Laurent</b>	<b>MATHERON Alain</b>
<del><b>MICHEL Julie</b></del>	<b>LIOTARD Hervé</b>
<b>PEYRICHOU Marie-France</b>	<b>BEAUME Patrick</b>
<b>MILLET Catherine</b>	<b>GAILLARD Yves</b>
<b>DOPFFER Christian</b>	<b>COLLANGE Thibaut</b>
<del><b>MATHIEU Jean-Luc</b></del>	<del><b>PIERSON Corinne</b></del>
<del><b>ROUSSEL Gisèle</b></del>	<b>JACQUEMOUD Daniel</b>
<b>PAVIER Marc</b>	